

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses  
(Berne, 24-28 mars 2003)

DECLARATION DES EVENEMENTS IMPLIQUANT DES MARCHANDISES  
DANGEREUSES

Transmis par le Gouvernement de l'Espagne

**Sommaire :** Cette proposition vise à inclure les événements survenus pendant le chargement et le déchargement dans le domaine du 1.8.5.

**Mesures à prendre :** Modifier 1.8.5.1.

**Introduction**

La déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses mentionnée au 1.8.5 n'incombe qu'au transporteur, tandis qu'il semble aussi nécessaire de pouvoir connaître les événements pendant le chargement et le déchargement.

**Proposition**

Modifier 1.8.5.1 comme suit :

**1.8.5.1.** Si un accident ou un incident grave se produit, pendant le transport, le chargement ou le déchargement de marchandises dangereuses sur le territoire d'une Partie contractante, le transporteur, **chargeur ou déchargeur, le cas échéant** devra présenter un rapport selon le modèle disposé en 1.8.5.4 à l'autorité compétente de la Partie contractante lésée.

---